



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des actionnaires de Northland Power Inc. (la « **société** ») aura lieu au TSX Conference Centre, Exchange Tower, 130 King Street West, à Toronto, en Ontario, le 23 mai 2018 à 11 h (heure de Toronto), aux fins suivantes :

- a) recevoir les états financiers consolidés de la société, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport de l'auditeur connexe;
- b) élire les administrateurs de la société;
- c) renouveler le mandat de l'auditeur de la société et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
- d) examiner une résolution consultative portant sur la ligne de conduite de la société en matière de rémunération de la haute direction;
- e) délibérer sur toute autre question pouvant être régulièrement soumise à l'assemblée ou à une reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Le présent avis est accompagné d'un exemplaire de la circulaire de sollicitation de procurations et d'un formulaire de procuration pouvant être utilisé à l'assemblée.

Les porteurs d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A peuvent voter à l'assemblée soit en personne (s'ils ont été nommés fondés de pouvoir dans le cas des porteurs d'actions ordinaires), soit par procuration. Veuillez exercer votre droit de vote en remplissant et en signant le formulaire de procuration ou le formulaire de directives de vote ci-joint et en l'envoyant par la poste ou en le faisant livrer à la Société de fiducie Computershare du Canada, Service des procurations, au 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou encore en votant en ligne au www.proxyvote.com. **La Société de fiducie Computershare du Canada doit recevoir les procurations devant être utilisées à l'assemblée au plus tard à 11 h le 18 mai 2018.**

FAIT à Toronto, en Ontario, le 16 avril 2018.

PAR ORDRE DU CONSEIL

John W. Brace
Chef de la direction et administrateur
Northland Power Inc.



30 St. Clair Avenue West, 12^e étage, Toronto (Ontario) Canada M4V 3A1
www.northlandpower.ca

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

LE 31 MARS 2018

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX IFRS	3
QUESTIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PROCURATIONS	3
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	5
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	9
DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	12
INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE	21
PLAN INCITATIF À LONG TERME	25
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	27
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	28
GLOSSAIRE	29
ANNEXE A	32

INTRODUCTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations est présentée relativement à la sollicitation de procurations par la direction de Northland Power Inc. (la « société » ou « Northland ») en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la société qui aura lieu au TSX Conference Centre, Exchange Tower, 130 King Street West, à Toronto, en Ontario, le 23 mai 2018 à 11 h (heure de Toronto).

Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente circulaire de sollicitation de procurations sont donnés en date du **31 mars 2018** à la fermeture des bureaux.

La sollicitation de procurations, par la direction de la société, se fera principalement par la poste et possiblement, dans une moindre mesure, par téléphone ou autre communication personnelle par les employés permanents de la société ou de ses filiales. Les coûts de la sollicitation sont à la charge de la société.

Le formulaire de procuration ci-joint est destiné à servir à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de remise et aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint.

Certains termes importants utilisés dans la présente circulaire de sollicitation de procurations sans y être définis ont le sens qui leur est donné sous la rubrique « **Glossaire** », qui commence à la page 29.

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX IFRS

La présente circulaire de sollicitation de procurations contient des références au BAIIA ajusté de Northland, une mesure non conforme aux Normes internationales d'information financière (« **IFRS** ») qui n'a donc pas de signification normalisée selon les IFRS et pourrait ne pas être comparable à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. La mesure ne doit pas être considérée comme un substitut au résultat net ou à d'autres mesures de rendement financier calculées conformément aux IFRS. La mesure est plutôt présentée en guise de complément des mesures selon les IFRS utilisées dans l'analyse des résultats d'exploitation de Northland du point de vue de la direction. La direction est d'avis que le BAIIA ajusté est l'un des indicateurs financiers largement reconnus et utilisés par les investisseurs et les analystes en valeurs mobilières pour évaluer le rendement d'une société, notamment sa capacité de générer des flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles. Pour obtenir un rapprochement du BAIIA ajusté et du résultat net, la mesure définie par les IFRS qui s'en rapproche le plus, veuillez vous reporter à la **RUBRIQUE 5.4 BAIIA ajusté** dans le rapport de gestion de Northland intégré dans le rapport annuel de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (le « **rapport annuel 2017** »).

QUESTIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PROCURATIONS

Nomination, délai en vue du dépôt et révocation des procurations

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants de la société. **L'actionnaire ayant droit de vote qui souhaite nommer une autre personne (qui n'est pas nécessairement un actionnaire ayant droit de vote) pour le représenter à l'assemblée peut le faire en insérant le nom de cette personne dans l'espace en blanc prévu sur le formulaire de procuration et en biffant le nom des personnes indiquées, ou en remplissant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.** La procuration devant être utilisée à l'assemblée doit être remise ou postée à la Société de fiducie Computershare du Canada, Service des procurations, 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 et reçue au plus tard à 11 h le 18 mai 2018. Un actionnaire ayant droit de vote qui a accordé une procuration peut la révoquer au moyen d'un acte écrit signé par lui ou son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire ayant droit de vote est une société, par un dirigeant ou un mandataire de celle-ci dûment autorisé, et déposé à ce bureau de Computershare, en tout temps jusqu'à 11 h le 18 mai 2018 ou deux jours ouvrables précédant l'heure de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée, ou de toute autre manière permise par la loi. **Toutes les actions ordinaires sont détenues par des porteurs d'actions ordinaires au moyen du système d'inscription en compte. En conséquence, les porteurs d'actions ordinaires véritables devraient consulter les directives de vote à la rubrique « Exercice des droits de vote se rattachant aux actions ordinaires – Conseils à l'intention des porteurs d'actions ordinaires véritables ».**

Exercice du pouvoir discrétionnaire par les fondés de pouvoir

Le formulaire de procuration transmis aux actionnaires ayant droit de vote accompagnant l'avis de convocation à l'assemblée et la présente circulaire de sollicitation de procurations donne aux actionnaires ayant droit de vote la possibilité de préciser que les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote inscrites à leur nom doivent être exercés pour voter en faveur des questions à examiner à l'assemblée ou pour s'abstenir de voter à leur égard. À l'occasion de tout scrutin qui peut être demandé, les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote représentées par des procurations en faveur des représentants du conseil d'administration seront exercés pour voter en faveur ou pour s'abstenir de voter, selon les précisions apportées par les actionnaires ayant droit de vote de la manière susmentionnée. Pour ce qui est des procurations dans lesquelles les actionnaires ayant droit de vote n'ont pas précisé comment exercer les droits de vote, les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote représentées par des procurations en faveur des personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés pour voter en faveur des résolutions.

Le formulaire de procuration confère aux personnes qui y sont désignées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée ou à l'égard d'autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée. Le conseil d'administration n'est au courant d'aucune question qui pourrait être soumise à l'assemblée mis à part les questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont le conseil d'administration n'est pas actuellement au courant devaient être dûment soumises à l'assemblée, les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote représentées par les procurations accordées aux représentants du conseil d'administration seront exercés sur ces questions selon le bon jugement de ces derniers.

Exercice des droits de vote se rattachant aux actions ordinaires – Conseils à l'intention des porteurs d'actions ordinaires véritables

Les renseignements figurant dans la présente rubrique sont très importants pour les porteurs d'actions ordinaires, étant donné qu'aucun de ces porteurs ne détient d'actions ordinaires en son propre nom. Les porteurs d'actions ordinaires véritables doivent savoir que seules les procurations déposées par des porteurs d'actions ordinaires dont le nom figure aux registres de la société à titre de porteur inscrit d'actions ordinaires peuvent être reconnues et utilisées à l'assemblée. Toutes les actions ordinaires sont immatriculées au nom de CDS & CO. (soit le nom inscrit de Services de dépôt et de compensation CDS inc.). CDS tient des registres où figure le nom de ses adhérents, souvent des courtiers en valeurs mobilières, par l'entremise desquels les actions ordinaires sont détenues. Les courtiers en valeurs mobilières tiennent leurs propres registres où figure le nom des porteurs d'actions ordinaires véritables. Les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires détenues par la CDS ne peuvent être exercés que suivant les instructions du porteur d'actions ordinaires véritable. Sans instructions précises, il est interdit à la CDS et à ses adhérents d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires pour le compte des porteurs d'actions ordinaires véritables. La société n'a pas de renseignements sur les propriétaires véritables des actions ordinaires immatriculées au nom de la CDS. Par conséquent, les porteurs d'actions ordinaires véritables ne peuvent être reconnus à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote se rattachant à leurs actions ordinaires, en personne ou par procuration, à moins de se conformer à la procédure décrite ci-après.

La réglementation applicable exige des courtiers ou autres intermédiaires qu'ils demandent aux porteurs d'actions ordinaires véritables des directives de vote avant les assemblées des actionnaires. Chaque courtier ou autre intermédiaire a sa propre procédure de mise à la poste et fournit ses propres directives pour le retour des documents, que les porteurs d'actions ordinaires véritables devraient suivre attentivement afin de s'assurer que les droits de vote se rattachant à leurs actions ordinaires sont exercés à l'assemblée. La majorité des courtiers délèguent désormais la responsabilité d'obtenir des directives des clients à Broadridge Investor Communications Solutions (« **Broadridge** »). Habituellement, Broadridge prépare le formulaire de vote qu'elle poste aux porteurs d'actions ordinaires véritables et demande à ces derniers de le lui retourner directement. Broadridge dépouille ensuite les résultats de toutes les directives reçues et transmet des directives appropriées relativement aux droits de vote se rattachant aux actions ordinaires devant être représentées à l'assemblée. Le porteur d'actions ordinaires véritable qui reçoit un formulaire de vote ne peut s'en servir pour exercer les droits de vote se rattachant à ses actions ordinaires directement à l'assemblée. Ce formulaire de vote doit être retourné à Broadridge bien avant

l'assemblée pour qu'un porteur d'actions ordinaires véritable puisse exercer les droits de vote se rattachant à ses actions ordinaires.

Si vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace réservé à la désignation du fondé de pouvoir sur le formulaire de vote ci-joint qui vous est fourni. Ce faisant, vous donnez ordre à la CDS de vous nommer fondé de pouvoir. Ensuite, vous devez suivre les directives relatives à la signature et au retour indiquées dans le formulaire de vote ci-joint. Vous n'avez pas à remplir le reste du formulaire de procuration ou du formulaire de vote, étant donné que vous voterez à l'assemblée. Veuillez vous présenter à l'assemblée à un représentant de Computershare afin d'obtenir d'autres directives sur la façon de voter.

Titres avec droit de vote

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2018, la société avait 175 068 741 actions ordinaires et 1 000 000 d'actions de catégorie A en circulation, chacune conférant le droit à une voix aux assemblées des actionnaires ayant droit de vote. Sauf dans certaines circonstances restreintes définies dans les statuts, les actions privilégiées de série 1, les actions privilégiées de série 2 et les actions privilégiées de série 3 en circulation ne confèrent pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires ayant droit de vote, et leurs porteurs n'ont pas le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Le conseil d'administration a fixé au 16 avril 2018 la date de clôture des registres afin d'établir les actionnaires ayant droit de vote qui peuvent recevoir un avis de convocation à l'assemblée. Seules les personnes inscrites à titre de porteurs d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A dans les registres de la société ou de porteurs d'actions ordinaires véritables à la fermeture des bureaux le 16 avril 2018 ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. Le fait qu'un actionnaire ayant droit de vote ne reçoive pas un avis de convocation à l'assemblée ne le prive pas de son droit de voter à l'assemblée.

Principaux porteurs de titres avec droit de vote

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2018, toutes les actions ordinaires étaient immatriculées au nom de la CDS, qui détient ces actions ordinaires pour le compte des porteurs d'actions ordinaires véritables, et toutes les actions de catégorie A étaient immatriculées au nom de NPHI. À la connaissance des administrateurs, aucune personne physique ou morale n'a la propriété véritable, directement ou indirectement, ni le contrôle de 10 % ou plus des titres avec droit de vote de la société, à l'exception de James C. Temerty, C.M., le président du conseil de la société, qui a, indirectement, la propriété véritable de 57 269 374 actions ordinaires et de 1 000 000 d'actions de catégorie A ou exerce une emprise sur de telles actions, ce qui correspond collectivement à environ 33,1 % des actions avec droit de vote en circulation.

Quorum de l'assemblée

À l'assemblée, le quorum est formé d'au moins deux personnes physiques présentes en personne et détenant personnellement ou représentant à titre de fondés de pouvoir au moins 10 % des actions avec droit de vote émises et en circulation. Si le quorum n'est pas formé à l'assemblée dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée, l'assemblée est ajournée pour être reprise à une date qui tombe au moins quatorze jours plus tard et au lieu et à l'heure que le président de l'assemblée peut fixer. À cette assemblée, les actionnaires ayant droit de vote présents en personne ou par procuration forment le quorum et toute question qui aurait pu être soumise ou traitée à l'assemblée initiale conformément à l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint peut être soumise à cette reprise d'assemblée.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

États financiers consolidés

Les états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que le rapport de l'auditeur connexe, seront présentés à l'assemblée. Les états financiers consolidés sont inclus dans le rapport annuel 2017. Ces documents sont déposés sur SEDAR et peuvent être consultés et obtenus sur le site Web www.sedar.com sous le profil de Northland. La société fournira, sans délai et sans frais, un exemplaire du rapport annuel 2017 aux actionnaires ayant droit de vote qui en font la demande.

Élection des administrateurs

Les statuts de la société prévoient que la société doit avoir entre trois et neuf administrateurs. Les actionnaires ayant droit de vote ont autorisé les administrateurs à établir le nombre d'administrateurs (de trois à neuf administrateurs) par voie de résolution des administrateurs.

Le conseil d'administration est présentement composé de sept administrateurs, soit James C. Temerty, John N. Turner, John W. Brace, Marie Bountrogianni, Linda L. Bertoldi, Barry Gilmour et Russell Goodman. M. Brace a été nommé au conseil avec prise d'effet le 4 avril 2018.

Les administrateurs ont fixé à sept le nombre d'administrateurs de la société qui seront élus à l'assemblée. Même si NPHI a le droit de nommer trois des administrateurs, elle a fait savoir qu'elle n'avait pas l'intention d'exercer ce droit à l'assemblée.

Il est proposé que chacune des personnes mentionnées ci-après soit élue au poste d'administrateur et exerce ses fonctions jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de la société ou jusqu'à l'élection ou à la nomination de son remplaçant. Les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote représentées par des procurations en faveur des personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés en faveur de l'élection de ces candidats au poste d'administrateur, à moins qu'un actionnaire ayant droit de vote n'ait précisé dans sa procuration que les droits de vote se rattachant à ses actions avec droit de vote doivent faire l'objet d'une abstention à l'égard de un ou de plusieurs administrateurs en particulier. La société ne prévoit pas que l'un de ces candidats ne sera pas en mesure de siéger comme administrateur s'il est élu, mais, si une telle situation devait se produire avant l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint peuvent voter en faveur d'un autre candidat des administrateurs selon leur jugement.

Selon la politique de vote à la majorité des voix, que la TSX exige, si le nombre d'abstentions concernant un candidat au poste d'administrateur est supérieur au nombre de voix exprimées en sa faveur, ce candidat doit sans délai présenter au conseil d'administration sa démission, qui prendra effet dès qu'elle aura été acceptée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration soumettra la démission au comité de gouvernance et de mise en candidature pour qu'il l'examine. Le conseil d'administration acceptera rapidement la démission, à moins que le comité de gouvernance et de mise en candidature décide qu'il y a des circonstances extraordinaires concernant la composition du conseil d'administration ou les résultats du vote qui devraient retarder l'acceptation de la démission ou justifier son refus. Quoi qu'il en soit, la démission sera acceptée (ou, dans de rares circonstances, refusée) dans un délai de 90 jours de l'assemblée. La politique de vote à la majorité des voix ne s'applique pas à une élection qui est contestée.

Le tableau qui suit présente les nom et province de résidence de toutes les personnes proposées comme candidats à l'élection au poste d'administrateur à l'assemblée, le nombre d'actions de chaque catégorie d'actions dont elles ont la propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles elles exercent une emprise, leur principale fonction, et l'année depuis laquelle elles sont membres du conseil d'administration de la société ou du corps administratif de la société ouverte que la société a remplacée, le cas échéant, ainsi que des renseignements sur les comités dont elles sont membres.

Conformément à une ligne directrice adoptée par le conseil, les administrateurs sont tenus d'acquérir, au fil du temps, le nombre d'actions ordinaires ou d'UAD qui correspond, en valeur, à leur provision annuelle.

Nom et province de résidence	Postes auprès de la société	Principale fonction	Année d'élection au poste d'administrateur ¹⁾	Nombre d'actions détenues en propriété véritable, directement ou indirectement ²⁾
James C. Temerty, C.M. ³⁾¹⁰⁾¹²⁾¹³⁾ Ontario, Canada	Président du conseil et administrateur	Président du conseil de Northland	1997	57 269 374 actions ordinaires ³⁾ 1 000 000 d'actions de catégorie A ⁴⁾

Nom et province de résidence	Postes auprès de la société	Principale fonction	Année d'élection au poste d'administrateur ¹⁾	Nombre d'actions détenues en propriété véritable, directement ou indirectement ²⁾
Le très honorable John N. Turner, c.r. ⁶⁾⁸⁾⁹⁾¹²⁾ Ontario, Canada	Administrateur principal	Administrateur de sociétés	1997	1 015 actions ordinaires 14 239 UAD
John W. Brace ⁵⁾ Ontario, Canada	Chef de la direction et administrateur	Chef de la direction de Northland	2018	1 502 026 actions ordinaires 74 868 UAI
Marie Bountrogianni ⁶⁾⁸⁾¹⁰⁾¹²⁾ Ontario, Canada	Administratrice	Doyenne de la Chang School of Continuing Education de l'université Ryerson	2009	3 794 actions ordinaires
Linda L. Bertoldi ⁸⁾¹²⁾ Ontario, Canada	Administratrice et secrétaire	Avocate-conseil principale (auparavant, associée au cabinet d'avocats Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.)	2011	13 000 actions ordinaires
Barry Gilmour ¹⁰⁾¹¹⁾¹²⁾ Ontario, Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés	2014	14 345 actions ordinaires 24 991 UAD
Russell Goodman ⁶⁾⁷⁾¹⁰⁾¹²⁾ Québec, Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés	2014	5 600 actions ordinaires 11 451 UAD

- 1) La date indiquée reflète la date à laquelle le candidat est devenu administrateur de la société ou membre du corps administratif de la société ouverte qui était le prédécesseur de la société.
- 2) Ces renseignements, n'étant pas connus de la société, ont été fournis individuellement par les candidats respectifs en date du 31 mars 2018.
- 3) De ces 57 269 374 actions ordinaires, 55 252 249 sont détenues directement ou indirectement (par l'entremise de sociétés de portefeuille) par M. Temerty, 910 668 sont détenues par l'épouse de M. Temerty, 134 667 sont détenues par les filles et le gendre de M. Temerty, 534 215 sont détenues par la fondation Temerty gérée par M. Temerty et 437 575 sont détenues par une fiducie contrôlée par M. Temerty.
- 4) Les actions de catégorie A sont détenues indirectement par M. Temerty par l'entremise de NPHI.
- 5) M. Brace a été nommé au conseil avec prise d'effet le 4 avril 2018.
- 6) Membre du comité d'audit.
- 7) Président du comité d'audit.
- 8) Membre du comité de gouvernance et de mise en candidature.
- 9) Président du comité de gouvernance et de mise en candidature.
- 10) Membre du comité de rémunération.
- 11) Président du comité de rémunération.
- 12) Membre du comité spécial NorBu (auparavant, GemSee).
- 13) Président du comité spécial NorBu (auparavant, GemSee).

Le tableau qui suit résume, pour chacun des administrateurs, le nombre de réunions du conseil et de comités auxquelles il a assisté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

NOMBRE DE RÉUNIONS AUXQUELLES LES ADMINISTRATEURS ONT ASSISTÉ						
Administrateur	Conseil	Comité d'audit	Comité de gouvernance et de mise en candidature	Comité de rémunération	Administrateurs indépendants	Comité spécial NorBu¹⁾
James C. Temerty, C.M.	15/15	s.o.	s.o.	3/3	s.o.	3/3
Le très honorable John N. Turner, c.r.	15/15	5/5	5/5	s.o.	5/5	3/3
Marie Bountrogianni	15/15	5/5	5/5	3/3	5/5	3/3
Linda L. Bertoldi	15/15	s.o.	5/5	s.o.	s.o.	3/3
Barry Gilmour	15/15	s.o.	s.o.	3/3	5/5	3/3
Russell Goodman	14/15	5/5	s.o.	s.o.	5/5	3/3

1) Un comité spécial d'administrateurs a été formé en août 2013 pour assurer la surveillance du projet Gemini et plus tard son mandat a été élargi pour assurer la surveillance du projet Nordsee One suivant l'investissement de Northland dans Nordsee One en août 2014 et du projet Deutsche Bucht suivant l'investissement dans Deutsche Bucht en août 2017 (le « comité spécial NorBu »).

M. Goodman est administrateur des émetteurs assujettis suivants :

Administrateur	Nom de l'émetteur assujetti	Nom de la bourse/du marché
Russell Goodman	Les vêtements de sport Gildan Inc.	TSX, NYSE
	Metro Inc.	TSX

Aucun autre candidat à l'élection au poste d'administrateur n'est administrateur d'un autre émetteur assujetti.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la société et sauf comme il est décrit ci-après, aucun des candidats à l'élection au poste d'administrateur à l'assemblée a) n'est, à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui i) a fait l'objet d'une interdiction qui a été délivrée pendant que cette personne agissait en qualité d'administrateur, chef de la direction ou chef des finances; ou ii) a fait l'objet d'une interdiction qui a été délivrée après que cette personne a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances en raison d'un événement survenu pendant qu'elle agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, b) n'est, en date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, ni n'a été au cours des dix exercices précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité, ou dans l'année où cette personne a cessé d'agir en cette qualité, a fait faillite, a fait une proposition concordataire aux termes d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou a fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses actifs, ni c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, fait faillite, fait une proposition concordataire aux termes d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

À la connaissance de la société, aucun des candidats à l'élection au poste d'administrateur à l'assemblée, ni aucune société de portefeuille personnelle qu'ils possèdent ou contrôlent, i) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec un tel organisme; ii) ne s'est vu imposer aucune autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Nomination de l'auditeur

Il est prévu que les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote représentées par des procurations en faveur des personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés en faveur de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, experts-comptables autorisés, de Toronto, en Ontario, comme auditeur de la société, et de l'octroi aux administrateurs du pouvoir de fixer la rémunération de l'auditeur, à moins qu'un actionnaire ayant droit de vote n'ait précisé dans sa procuration que les droits de vote se rattachant à ses actions avec droit de vote doivent faire l'objet d'une abstention à l'égard du vote en vue de la nomination de l'auditeur de la société. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est actuellement l'auditeur de la société et est l'auditeur de Northland et des sociétés qui l'ont précédée depuis le 3 avril 1997.

Vote consultatif sur la rémunération de la haute direction

À l'assemblée, les actionnaires ayant droit de vote seront appelés à voter, sur une base consultative, en faveur d'une résolution non obligatoire sur la ligne de conduite de la société en matière de rémunération de la haute direction, ou contre cette résolution. L'objectif de ce vote consultatif est de permettre aux actionnaires de donner leur opinion chaque année, dans le cadre de l'assemblée annuelle, sur la ligne directrice de la société en matière de rémunération de la haute direction, telle qu'elle est énoncée à la rubrique « Déclaration de la rémunération de la haute direction » ci-après.

En tant qu'actionnaire, vous serez appelé à voter sur la résolution consultative non obligatoire suivante :

IL EST RÉSOLU, à titre consultatif, et sans que soient réduits le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires acceptent la ligne de conduite en matière de rémunération de la haute direction énoncée dans la circulaire de sollicitation de procurations de Northland remise en prévision de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2018.

Étant donné qu'il s'agit d'un vote consultatif, le résultat ne liera pas le conseil d'administration. Cependant, le conseil d'administration, de concert avec le comité de rémunération, tiendra compte du résultat du vote lorsqu'il examinera la rémunération de la haute direction. Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre ligne de conduite en matière de rémunération de la haute direction, veuillez vous reporter aux pages 12 à 21 de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de cette résolution.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution consultative sur la ligne de conduite de la société en matière de rémunération de la haute direction, à moins que l'actionnaire qui a remis une procuration ait indiqué que les droits de vote représentés par cette procuration soient exercés contre cette ligne de conduite.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les ententes en matière de rémunération des administrateurs ont comme objectifs de recruter et de conserver au service de la société des personnes compétentes dotées de l'expérience et de la capacité à agir à titre d'administrateur ainsi que d'harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux de la société au moyen d'un programme d'actionariat à long terme. La rémunération des administrateurs comprend les provisions sur honoraires annuelles et les jetons de présence versés en espèces ou en unités d'actions différées (**UAD**) aux termes du plan d'UAD (dont la description figure ci-après) au choix de chaque administrateur. Les UAD visent à favoriser la propriété d'actions et à harmoniser les intérêts des administrateurs de Northland avec ceux de ses actionnaires.

Conformément à une ligne directrice adoptée par le conseil, les administrateurs sont tenus d'acquiescer, au fil du temps, le nombre d'actions ordinaires ou d'UAD qui correspond, en valeur, à leur provision annuelle.

La rémunération des administrateurs est régulièrement comparée à un groupe de référence qui comprend les sociétés figurant dans l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX. La rémunération des administrateurs est examinée par le comité de rémunération.

Le tableau qui suit présente la rémunération pour 2017 :

Rémunération	Montant
Provision annuelle versée au président du conseil	250 000 \$
Provision annuelle versée aux administrateurs	70 000 \$
Provisions annuelles versées aux présidents et aux membres des comités	
Président du comité d'audit	20 000 \$
Président du comité de gouvernance et de mise en candidature et président du comité de rémunération	10 000 \$
Membres du comité d'audit, du comité de gouvernance et de mise en candidature et du comité de rémunération	5 000 \$
Membres du comité spécial NorBu	10 000 \$
Provision annuelle versée à l'administrateur principal	50 000 \$
Jetons de présence¹⁾	
Réunions du conseil et des comités – en personne	1 500 \$ par réunion
Réunions du conseil et des comités – par téléconférence	1 000 \$ par réunion

1) Chaque administrateur qui siégeait au conseil d'administration à titre d'administrateur indépendant a reçu des jetons de présence supplémentaires pour chaque réunion des administrateurs indépendants à laquelle il a assisté ou participé par téléconférence, lorsque ces réunions nécessitaient une longue démarche. Toutefois, lorsque ces réunions étaient liées à une réunion du conseil et qu'elles étaient relativement courtes, aucune rémunération n'a été versée. Les administrateurs se sont vu rembourser leurs menues dépenses respectives relatives à leur présence aux réunions du conseil d'administration et aux réunions de comités.

Le tableau qui suit présente tous les montants de rémunération versés aux administrateurs de Northland en 2017 pour leurs services en qualité d'administrateurs :

Administrateur	Rémunération gagnée	Attributions fondées sur des actions (UAD) ¹⁾²⁾	Total
James C. Temerty C.M.	250 000 \$	0 \$	250 000 \$
Le très honorable John N. Turner, c.r. ¹⁾	168 750	33 521	202 271
Marie Bountrogianni	139 500	—	139 500
Linda L. Bertoldi	112 500	—	112 500
Barry Gilmour ¹⁾	—	146 091	146 091
Russell Goodman ¹⁾	88 500	69 424	157 924

1) Les montants de la rémunération ne comprennent pas les UAD supplémentaires au titre des équivalents de dividendes dont le paiement a été fait conformément au plan d'UAD.

2) Montants calculés en fonction du cours de clôture des actions ordinaires le 31 décembre 2017.

Plan d'UAD à l'intention des administrateurs

Le plan d'UAD a été établi pour favoriser une meilleure harmonisation entre les intérêts des administrateurs de Northland et ceux de ses actionnaires en fournissant aux administrateurs un moyen d'accumuler une participation financière importante dans Northland qui tient compte de la responsabilité, de l'engagement et des risques propres aux administrateurs et d'accroître la capacité de Northland de recruter et de conserver à son service des personnes compétentes dotées de l'expérience et de la capacité d'agir à titre d'administrateur.

Aux termes du plan d'UAD, un administrateur peut choisir de recevoir la totalité ou une partie de sa rémunération annuelle sous forme d'UAD. Le nombre d'UAD créditées au compte de l'administrateur est calculé en divisant la rémunération annuelle différée par la valeur marchande des actions ordinaires, déduction faite d'un escompte (l'« **escompte** ») pouvant atteindre cinq pour cent de cette valeur marchande et que le conseil peut approuver à son appréciation. Cet escompte correspond au même pourcentage et est calculé de la même façon que l'escompte en vigueur aux termes du plan de réinvestissement des dividendes de Northland, le cas échéant. Les UAD sont créditées à la date à laquelle la rémunération de l'administrateur est par ailleurs payable et sont acquises immédiatement dès qu'elles sont créditées. Lorsque des dividendes sont versés sur les actions ordinaires, des UAD supplémentaires sont créditées à l'administrateur à la date de versement des dividendes et leur nombre est calculé en multipliant le nombre global d'UAD créditées à l'administrateur par le montant du dividende par action ordinaire et en divisant ce produit par la valeur marchande des actions ordinaires, déduction faite de l'escompte.

Dès qu'un administrateur cesse, pour une raison quelconque, d'occuper un poste auprès de Northland et d'une filiale de Northland (la « **date de cessation des fonctions** »), toutes les UAD seront rachetées par la société. L'administrateur n'a le droit de recevoir aucune somme avant cette date. L'administrateur peut choisir, en donnant un avis écrit à la société avant la date de cessation des fonctions, de faire racheter toutes les UAD obtenues après la date de cessation des fonctions, mais avant la fin de l'année suivant l'année où survient la date de cessation des fonctions. Au moment du rachat, l'administrateur a le droit de recevoir un versement en espèces dont la valeur correspond au nombre d'UAD obtenues à la date de cessation des fonctions multiplié par la valeur marchande par action ordinaire établie à cette date, déduction faite des retenues d'impôt applicables.

Le plan d'UAD est administré par le comité de rémunération.

Certains administrateurs ont choisi de recevoir des UAD plutôt que de recevoir une rémunération en espèces. Le tableau suivant présente le nombre d'UAD détenues par chaque administrateur, qui sont évaluées selon le cours des actions ordinaires au 31 décembre 2017.

Administrateur	Nombre d'UAD détenues au 31 décembre 2017	Valeur marchande des UAD
Le très honorable John N. Turner, c.r.	14 239	332 481 \$
Barry Gilmour	25 221	588 910
Russell Goodman	11 451	267 381

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Les principes directeurs de Northland qui sous-tendent ses ententes en matière de rémunération des membres de la haute direction sont les suivants :

- harmoniser les intérêts de la haute direction avec ceux des actionnaires;
- récompenser d'une manière raisonnable le rendement réalisé et les qualités de dirigeant démontrées;
- recruter et conserver à son service des personnes hautement qualifiées possédant les compétences, les connaissances spécialisées et l'expérience nécessaires et, ainsi, atteindre les objectifs stratégiques de Northland et renforcer de manière durable la valeur actionnariale.

Dans le cadre de son processus d'examen, le comité de la rémunération tient compte également des niveaux de rémunération par rapport à un groupe de référence qui comprend les sociétés figurant dans l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX. Selon la valeur d'entreprise totale, Northland se situe à la médiane de ce groupe, lequel est perçu comme représentant, sur le marché du travail, un large bassin de cadres possédant de l'expérience et des compétences similaires. D'autres groupes de référence du marché peuvent aussi être considérés, s'il y a lieu.

La rémunération dépend du rendement. Elle est composée de divers éléments et la rémunération conditionnelle est établie en fonction du rendement à court terme de la société et de la création de valeur à moyen et à long terme.

Le comité de rémunération tient compte des risques associés aux différents éléments de la rémunération et aux mesures de rendement et atténue ces risques en offrant des éléments de rémunération à court, à moyen et à long terme. Il établit ainsi des objectifs de rendement selon l'orientation du marché et des niveaux de prime assortis de seuils et de plafonds de rendement spécifiques. Le comité de rémunération a la latitude voulue pour s'assurer que le versement de la prime et de la rémunération fondée sur des capitaux propres est raisonnable. Pour ce faire, il ajuste les objectifs et résultats de la société pour tenir compte des circonstances atténuantes et/ou des éléments exceptionnels dans le cadre de l'évaluation globale du rendement de la société et du marché dans lequel elle exerce ses activités et/ou il retient ou annule le paiement des droits différés liés à des projets de développement si le rendement satisfaisant d'un projet n'a pas été démontré.

Le chef de la direction recommande les attributions à faire aux hauts dirigeants et les présente au comité de rémunération aux fins d'examen et de recommandation pour le conseil d'administration. La rémunération du chef de la direction est fixée par le comité de rémunération et recommandée au conseil d'administration.

La rémunération des membres de la haute direction visés est établie par le comité de rémunération, et elle comprend principalement un salaire, des primes annuelles en espèces, des droits différés et des unités d'actions incessibles (« **UAI** »). En 2017, les décisions en matière de rémunération prises par le comité de rémunération tenaient compte de divers facteurs, dont le solide rendement de la société, l'achèvement de la construction de Gemini et de Nordsee One ainsi que l'acquisition du projet Deutsche Bucht.

Salaires

Les salaires de base offrent des gains annuels qui sont raisonnablement concurrentiels afin de favoriser le recrutement et le maintien en fonction de dirigeants chevronnés et de refléter les connaissances, les compétences et les responsabilités liées au poste. Pour 2017, le comité de rémunération a déterminé qu'une augmentation de salaire fondée sur le marché pour le chef de la direction et les membres de la haute direction visés était appropriée.

Primes

Les primes annuelles en espèces versées aux membres de la haute direction visés incitent ceux-ci à mettre l'accent sur l'atteinte d'objectifs annuels et sont fondées sur le rendement qui est mesuré par rapport aux facteurs suivants : i) des objectifs de rendement financier précis à court terme; ii) les progrès dans l'exécution de nouveaux projets de développement, iii) le rendement total pour les actionnaires comparativement à celui du groupe de référence, iv) les

mesures concernant la construction de nouvelles installations et v) l'évaluation discrétionnaire de l'apport et du rendement personnels.

Le tableau qui suit présente les primes cibles annuelles :

Membre de la haute direction	Prime cible annuelle (% du salaire)
John W. Brace	100,0 %
Paul Bradley	50,0 %
Mike Crawley	50,0 %
Sam Mantenuto ¹⁾	s.o.
Michael Shadbolt	30,0 %

1) M. Mantenuto a pris sa retraite le 1^{er} juin 2017.

Pour 2017, une part de 85 % de la prime cible a été évaluée d'après des facteurs financiers, opérationnels et de développement et une part de 15 % était discrétionnaire et fondée sur le rendement personnel. Les facteurs financiers, opérationnels et de développement précis ont été attribués en fonction des objectifs suivants : a) la cible annuelle du BAIIA ajusté de 690 millions de dollars, b) la cible des flux de trésorerie disponibles annuels par action de 1,11 \$, c) le rendement total annuel pour les actionnaires comparativement à la médiane du groupe de référence, et d) l'évaluation qualitative des progrès des projets de développement en ce qui a trait aux promesses de conclusion de nouveaux contrats d'achat d'électricité et des progrès des projets de construction ou de l'achèvement de projets de construction dans le respect des délais, des budgets et des exigences de qualité. Les sociétés suivantes exercent des activités semblables à celles de Northland et composent son groupe de référence : Algonquin Power & Utilities Corporation, Boralex Inc., Brookfield Renewable, Energy Partners LP, Capital Power Corporation, Innergex Renewable Energy Inc. et TransAlta Corporation. Les mesures décrites ci-dessus sont utilisées pour l'ensemble des membres de la haute direction, mais leur pondération relative varie d'un haut dirigeant à l'autre en fonction de leur domaine respectif.

Le comité de rémunération a évalué les résultats de 2017 qui se sont avérés solides dans l'ensemble et a établi les primes adéquates pour les membres de la haute direction visés.

Le tableau qui suit présente les primes qui ont été accordées pour l'année 2017 :

Membre de la haute direction	Prime annuelle en 2017 (% du salaire)
John W. Brace	118,0 %
Paul Bradley	62,8 %
Mike Crawley	58,7 %
Sam Mantenuto ¹⁾	s.o.
Michael Shadbolt	35,0 %

1) M. Mantenuto a pris sa retraite le 1^{er} juin 2017.

Rémunération fondée sur des capitaux propres

La rémunération fondée sur des capitaux propres permet aux membres de la haute direction de centrer leurs efforts sur la création d'une valeur actionnariale à long terme et comprend deux volets :

- les droits différés qui incitent les membres de la haute direction à créer de la valeur au moyen de nouveaux développements de projets en électricité et sont attribués aux membres en fonction du projet et de leur contribution à celui-ci; ils varient chaque année;

- les UAI qui visent à faire concorder les intérêts de la haute direction avec les rendements totaux pour les actionnaires; elles sont discrétionnaires et attribuées annuellement aux membres de la direction dans le cadre d'une rémunération globale liée au rendement et à la compétitivité sur le marché.

Droits différés

La rémunération à long terme, sous forme d'attribution de droits différés, versée aux membres de la haute direction visés et aux autres employés admissibles aux termes du PILT de Northland a pour but de récompenser la création d'une valeur actionnariale à long terme à partir des projets admissibles. Pour ce faire, on évalue le profit généré par le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales électriques qui, une fois en service, produiront les flux de trésorerie stables à long terme nécessaires au soutien d'autres activités de développement ainsi que le dividende annuel de Northland. La rémunération à long terme vise également à bien faire concorder les intérêts de la direction et ceux des actionnaires.

Le programme actuel prévoit que des actions ordinaires ou des paiements en espèces peuvent être attribués en fonction du profit généré par les activités de développement de nouveaux projets ou d'acquisitions de Northland. Une tranche des attributions peut être accordée à la clôture du financement du projet, une tranche au début de l'exploitation commerciale et une autre tranche sur preuve du rendement, environ un an après le début de l'exploitation commerciale. Le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent être attribuées à l'égard d'un projet donné est, de façon générale, établi en fonction du cours des actions ordinaires à la date de la signature du contrat d'achat d'électricité du projet et du profit généré par les activités de développement du projet ou de l'acquisition. Le calcul du profit généré par les activités de développement est effectué à partir de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie prévus, y compris les dépenses en immobilisations engagées pour développer et construire l'installation en question et certains frais de développement non recouvrables, à l'étape pertinente, du projet ou de l'acquisition.

Le comité de rémunération et le conseil d'administration ont examiné implicitement le risque que des projets non rentables soient réalisés et ont cherché à diminuer ce risque en demandant au conseil d'administration de surveiller et d'approuver les projets en cours de développement lorsqu'on prévoyait que les dépenses et engagements dépasseraient les niveaux établis au préalable et de rendre l'attribution ou l'acquisition des droits différés conditionnelle à ce que les projets franchissent des étapes importantes. Le nombre de droits différés qui est acquis et la valeur réalisée dépendent du profit, réel et précis, généré par les activités de développement attribuable à chaque projet une fois que les coûts et le rendement réels du projet sont connus. Ce mode d'acquisition des droits permet que la rémunération soit retenue jusqu'au moment où le rendement est jugé satisfaisant.

Le comité de rémunération peut également attribuer à son appréciation des droits différés et établir leurs critères d'acquisition sur une période maximale de trois ans, afin de récompenser des réalisations génératrices de valeur précises ou d'attirer et de conserver les hauts dirigeants.

Plan d'unités d'actions incessibles

En 2015, la société a créé un Plan d'UAI en vue de favoriser le rapprochement des intérêts de la direction et de ceux des actionnaires et le renforcement durable de la valeur actionnariale et de faciliter le recrutement, la motivation et la fidélisation des membres de la haute direction et des employés clés. Les UAI suivent le cours des actions ordinaires de la société et permettent à leur titulaire de recevoir des équivalents de dividendes sous forme de droits additionnels liés aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires, moins l'escompte appliqué pour tenir compte du régime de réinvestissement des dividendes de la société. Le nombre des UAI attribuées est le résultat de la division de la valeur de l'attribution à la date à laquelle elle est faite par le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq (5) jours des actions ordinaires à la TSX à la date précédente.

Selon les modalités du Plan d'UAI, les UAI sont acquises en bloc au troisième anniversaire annuel de la date de leur attribution; toutefois, le comité a toute latitude pour approuver un autre délai d'attribution, à la condition que le délai prenne fin et que le paiement soit effectué au plus tard à la fin de la troisième année civile suivant la date de l'attribution. Les UAI acquises sont payées en espèces après leur date d'acquisition, sous réserve des déductions prévues par la loi et à la condition que leur titulaire soit en service actif à la date d'acquisition. En cas de cessation d'emploi ou de démission, l'employé perd les UAI qui ne lui sont pas encore acquises, sous réserve du pouvoir

discrétionnaire du conseil d'en décider autrement. En cas de cessation non motivée dans les 12 mois suivant un changement de contrôle de la société, les UAI sont acquises immédiatement et leur valeur à l'échéance payée. À la retraite d'un titulaire de UAI, ses UAI continuent de lui être acquises selon les délais prévus, à la condition qu'il conclue une convention de non-concurrence et de non-sollicitation avec la société. En cas de décès d'un titulaire de UAI, tous ses UAI sont acquises et payées dans les trois mois suivants. La valeur à l'échéance de UAI à leur date d'acquisition est fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq (5) jours des actions ordinaires à la TSX à la date précédente.

Consultant en rémunération indépendant

Les services de Willis Towers Watson ont été retenus en 2017 pour que ce consultant fournisse des conseils indépendants au comité de rémunération sur des questions relatives à la rémunération de la haute direction, notamment l'analyse comparative et d'autres questions stratégiques. Willis Towers Watson dispose de protocoles pour assurer son indépendance et son objectivité. Le comité de rémunération continuera d'examiner régulièrement les programmes de rémunération à l'intention de la haute direction afin de déterminer si des changements doivent y être apportés pour appuyer les stratégies de Northland en ce qui a trait à ses activités et son équipe de direction.

Une équipe distincte de Willis Towers Watson a poursuivi son mandat (obtenu initialement en 2014) de fournir des services de conseils en rémunération et d'autres services connexes à la direction de la société, dans le cadre d'une analyse comparative continue des programmes de rémunération à l'intention des employés.

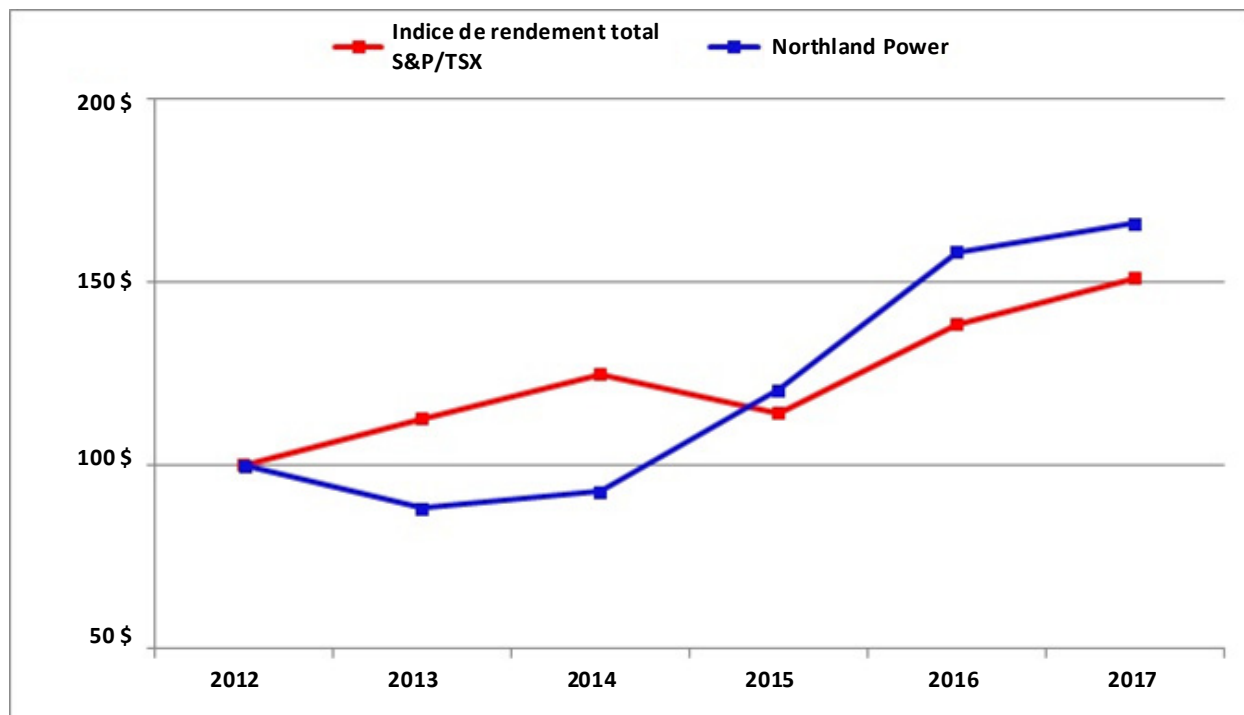
L'information et les conseils fournis par Willis Towers Watson sont pris en compte au moment où le comité de rémunération prend des décisions concernant la rémunération de la haute direction. Toutefois, le comité de rémunération et le conseil d'administration ne se fient pas uniquement aux renseignements donnés par Willis Towers Watson et ils peuvent prendre des décisions en tenant compte d'autres facteurs et considérations.

Rémunération du consultant en rémunération

Consultant	Type de travail	Honoraires de 2017	Honoraires de 2016
Willis Towers Watson	Honoraires reliés à la rémunération de la haute direction	90 930 \$	102 150 \$
Willis Towers Watson	Honoraires reliés à la rémunération des employés	53 969	17 197

Représentation graphique du rendement

Le graphique qui suit compare le rendement total cumulatif d'un placement, pour la période de cinq années prenant fin le 31 décembre 2017, dans des actions ordinaires avec le rendement total cumulatif de l'indice de rendement total S&P/TSX (en supposant un placement de 100 \$ le 31 décembre 2012 et le réinvestissement de toutes les distributions).



Le comité de rémunération croit que le rendement positif de Northland comparativement à l'indice de rendement total S&P/TSX est reflété dans la rémunération de la haute direction.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente la rémunération annuelle et à long terme ainsi que d'autres types de rémunération versée aux membres de la haute direction visés de Northland au cours des trois dernières années.

Nom et poste principal	Année	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu du plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Autre rémunération ²⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
John W. Brace Chef de la direction	2017	523 090	2 519 782 ³⁾	619 448	10 661	3 672 981
	2016	473 387	1 017 353 ⁴⁾	419 425	9 012	1 919 177
	2015	428 056	295 795	251 483	626 174 ⁵⁾	1 601 508
Paul Bradley Chef des finances	2017	393 765	1 396 507 ³⁾	247 443	2 956	2 040 671
	2016	393 102	560 412 ⁴⁾	246 763	2 795	1 203 072
	2015	373 353	627 043 ⁶⁾	235 575	2 710	1 238 681

Nom et poste principal	Année	Salaire (\$)	Rémunération en vertu du plan incitatif non fondé			Rémunération totale (\$)
			Attributions fondées sur des actions ¹⁾ (\$)	sur des titres de capitaux propres (\$)	Autre rémunération ²⁾ (\$)	
Mike Crawley ⁷⁾	2017	393 159	521 257 ³⁾	230 934	16 459	1 161 809
Vice-président directeur, Développement	2016	377 378	300 000 ⁴⁾	237 006	9 133	923 517
	2015	152 308	971 895 ⁸⁾	74 250	8 536	1 206 989
Sam Mantenuto	2017	176 355	548 453	607 898	11 365	1 344 071
<i>Auparavant, vice-président du conseil et chef de l'exploitation</i> ⁹⁾	2016	384 660	153 471 ⁴⁾	245 694	13 321	797 146
	2015	372 078	48 214	227 898	13 204	661 394
Michael Shadbolt	2017	337 501	287 237	118 024	11 104	753 866
Vice-président, chef du contentieux	2016	337 224	53 471	112 725	9 012	512 432
	2015	329 274	94 663	100 626	12 618	537 181

- 1) Les attributions fondées sur des actions comprennent les droits différés aux termes du PILT qui sont acquis en fonction du profit généré par les activités de développement liées aux nouveaux projets aménagés ou aux acquisitions réalisées. Des actions ordinaires ou des sommes en espèces peuvent être attribués lorsque des étapes du processus d'acquisition sont franchies. La valeur d'une attribution est déterminée en fonction du cours des actions ordinaires à la date de signature du contrat d'achat d'électricité du projet auquel elle est liée et du profit généré par le projet ou l'acquisition. Les montants indiqués ci-dessus tiennent compte des attributions octroyées et réglées au cours de l'exercice.
- 2) Comprend le stationnement, le transport, les frais de déplacement du conjoint, les cotisations à un REER, les primes d'assurance-vie et d'assurance médicale, les cadeaux en reconnaissance des années de service et les frais juridiques.
- 3) Les attributions fondées sur des actions comprennent les UAI attribuées en 2017 qui seront versées en espèces au troisième anniversaire annuel de la date de leur attribution, en fonction du cours des actions de Northland aux dates d'acquisition. Le nombre des UAI attribuées a été déterminé d'après le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires à la date précédant la date de l'attribution, soit 24,46 \$.
- 4) Comprend les UAI attribuées en 2016 qui seront versées en espèces au troisième anniversaire annuel de la date de leur attribution, en fonction du cours des actions de Northland aux dates d'acquisition. Le nombre des UAI attribuées a été déterminé d'après le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires à la date précédant la date de l'attribution, soit 19,10 \$.
- 5) M. Brace a reçu des allocations mensuelles en 2015 en reconnaissance de ses fonctions de surveillance des projets Gemini et Nordsee One.
- 6) Comprend les UAI attribuées en 2015 qui seront versées en trois versements en espèces égaux aux dates d'anniversaire annuelles de leur attribution, en fonction du cours des actions de Northland à la date d'acquisition. Le nombre des UAI attribuées a été déterminé d'après le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires à la date précédant la date de l'attribution, soit 15,49 \$.
- 7) M. Crawley s'est joint à Northland en tant que vice-président directeur, Développement, le 20 juillet 2015.
- 8) M. Crawley a reçu en 2015 une attribution unique de droits différés qui sont acquis sur trois ans, à la condition qu'il soit un employé en service actif aux dates d'acquisition.
- 9) M. Mantenuto a pris sa retraite le 1^{er} juin 2017 et a touché sa rémunération jusqu'à cette date, majorée de la rémunération supplémentaire payable aux termes de son contrat relativement à son travail à l'égard du règlement du rajustement global.

Attributions fondées sur des actions en circulation

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la totalité des attributions fondées sur des actions en circulation à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Membre de la haute direction	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS		
	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)
John W. Brace	74 868 ¹⁾	1 748 168 \$	—
Paul Bradley	50 052 ¹⁾	1 168 714	—
Mike Crawley	56 937 ¹⁾²⁾	1 329 479	—
Sam Mantenuto	5 726 ¹⁾	133 702	—
Michael Shadbolt	—	—	—

- 1) Les UAI comprennent des équivalents de dividendes sous forme de droits additionnels liés aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires, moins l'escompte appliqué pour tenir compte du régime de réinvestissement des dividendes de la société. Ils sont acquis sur trois ans sous réserve que l'employé soit en service actif à la date d'acquisition.
- 2) Les droits différés attribués ponctuellement comprennent des équivalents de dividendes sous forme de droits additionnels liés aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires, moins l'escompte appliqué pour tenir compte du régime de réinvestissement des dividendes de la société. Ils sont acquis sur trois ans sous réserve que l'employé soit en service actif à la date d'acquisition.

Attributions gagnées en vertu du plan incitatif

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur totale en dollars réalisée à l'acquisition d'attributions fondées sur des actions et la rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Membre de la haute direction	ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE	
	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice
John W. Brace	1 769 789 \$	619 448 \$
Paul Bradley	996 513	247 443
Mike Crawley	640 703	230 934
Sam Mantenuto	548 453	607 898
Michael Shadbolt	287 237	118 024

Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé, le nombre d'actions ordinaires dont il est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce une emprise.

Membre de la haute direction	Nombre d'actions détenues en propriété véritable, directement ou indirectement ¹⁾²⁾
John W. Brace	1 502 026
Paul Bradley	62 351
Mike Crawley	43 426
Sam Mantenuto ³⁾	s.o.
Michael Shadbolt ⁴⁾	4 704

- 1) Cette information, n'étant pas connue de la société, a été fournie individuellement par chacun des dirigeants respectifs en date du 31 mars 2018.
- 2) En plus des actions indiquées ci-dessus, en date du 31 mars 2018, M. Brace est propriétaire de 67 227 droits différés, M. Bradley est propriétaire de 42 911 droits différés, M. Mantenuto est propriétaire de 35 309 droits différés, M. Crawley est propriétaire de 20 000 droits différés et M. Shadbolt est propriétaire de 9 876 droits différés.
- 3) M. Mantenuto a pris sa retraite le 1^{er} juin 2017 et n'est plus tenu de déclarer ses avoirs.
- 4) De ces 4 704 actions ordinaires, 3 967 sont détenues par M. Shadbolt et 737 sont détenues par son épouse.

Avec prise d'effet le 22 février 2018, le conseil d'administration a adopté une politique aux termes de laquelle les dirigeants et les administrateurs n'ont pas le droit d'acheter des instruments financiers conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui leur sont accordés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent, directement ou indirectement.

Prestations en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle

La société a conclu des contrats de travail et des contrats en cas de changement de contrôle avec MM. Bradley, Crawley et Shadbolt aux termes desquels ils ont droit à une rémunération en cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de changement de contrôle de la société, et dans certains cas, en cas de changement de contrôle de la propriété du groupe Temerty (soit l'acquisition d'une majorité des actions avec droit de vote de la société détenues en propriété véritable ou contrôlées par M. Temerty et NPHI). À l'exception de ces trois dirigeants, aucun autre membre de la haute direction visé ne bénéficie d'un contrat de travail en matière de rémunération en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle de la société. Aux termes du Plan d'UAI et du PILT de Northland, en cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission pour un motif valable (définis dans le plan pertinent) dans les douze (12) mois suivant un changement de contrôle (de la société dans le cas du PILT de Northland et du groupe Temerty dans le cas du Plan d'UAI), les droits et les UAI non acquis (y compris l'équivalent des dividendes accumulés dans le cas des UAI) seront acquis immédiatement et versés en espèces aux participants, notamment les membres de la haute direction visés, en fonction du cours de l'action à la date du changement de contrôle.

M. Bradley. Aux termes de son contrat de travail, M. Bradley a droit à un versement unique correspondant à douze (12) mois de son salaire de base et de sa prime, plus une prime pour la période jusqu'à la date de sa cessation d'emploi s'il s'agit d'une cessation d'emploi sans motif valable. Ce versement est susceptible d'être réduit en fonction de la date où M. Bradley commence un autre emploi. Tout droit aux termes du PILT de Northland accumulé jusqu'à la date de cessation d'emploi lui sera versé, bien qu'au dernier jour de 2017, il n'y avait pas de droits acquis accumulés. Les UAI et les droits différés non acquis aux termes du PILT de Northland deviennent caducs, sous réserve du pouvoir discrétionnaire conféré au comité de rémunération d'en décider autrement. Les assurances maladie et dentaire demeureront en vigueur comme l'autorisent les émetteurs et prendront fin si M. Bradley trouve un autre emploi. Tous les autres avantages sociaux et indirects prendront fin au moment de la cessation d'emploi. Si le contrat de travail de M. Bradley avait été résilié sans motif valable le dernier jour de 2017, il aurait eu le droit de recevoir 884 440 \$.

En cas de changement de contrôle du groupe Temerty, M. Bradley a le droit de recevoir, selon les modifications apportées à son contrat de travail en 2015, un versement unique en espèces si le changement de contrôle du groupe Temerty se produit avant le 21 octobre 2019, à la condition qu'il soit en service actif à la date de clôture de l'opération de changement de contrôle. Ce versement est payable à la clôture de l'opération et est calculé en

fonction de l'augmentation globale de la valeur des actions ordinaires émises et en circulation du 21 octobre 2014 à la date de clôture de cette opération. Si l'opération avait eu lieu le dernier jour de 2017, on estime que M. Bradley aurait eu le droit de recevoir 2 699 008 \$. En outre, M. Bradley a le droit de recevoir, en cas de cessation d'emploi sans motif valable ou en cas de démission pour un motif valable dans les douze (12) mois suivant un changement de contrôle du groupe Temerty, un paiement pour les UAI non acquises (y compris l'équivalent des dividendes accumulés), lesquelles seront acquises immédiatement et lui seront versées en fonction du cours de l'action à la date du changement de contrôle. Si le contrat de travail de M. Bradley avait été résilié sans motif valable le dernier jour de 2017 et qu'un changement de contrôle du groupe Temerty avait eu lieu, il aurait eu le droit de recevoir 1 168 714 \$.

Aux termes de son contrat en cas de changement de contrôle, M. Bradley a droit à un versement unique correspondant à dix-huit (18) mois de son salaire de base et de sa prime, plus une prime pour la période jusqu'à la date de sa cessation d'emploi ou de sa démission sans motif valable ou de sa démission pour un motif valable dans les douze (12) mois suivant le changement de contrôle de la société. Les assurances maladie et dentaire demeureront en vigueur durant douze (12) mois comme l'autorisent les émetteurs et prendront fin plus tôt si M. Bradley trouve un autre emploi. Tous les autres avantages sociaux et indirects prendront fin au moment de la cessation d'emploi. Si un changement de contrôle de la société avait eu lieu et que le contrat de travail avait été résilié sans motif valable ou si M. Bradley avait démissionné pour un motif valable le dernier jour de 2017, il aurait eu le droit de recevoir 1 152 386 \$.

M. Crawley. Aux termes de son contrat de travail, M. Crawley a droit à un versement unique correspondant à douze (12) mois de son salaire de base et de sa prime, plus une prime pour la période jusqu'à la date de sa cessation d'emploi sans motif valable. M. Crawley a droit à une partie proportionnelle des droits différés qui lui ont été attribués aux termes de son contrat de travail (y compris l'équivalent des dividendes accumulés) qui auraient été acquis à la prochaine date d'acquisition après la cessation d'emploi. Les UAI et les droits différés non acquis aux termes du PILT de Northland deviennent caducs, sous réserve du pouvoir discrétionnaire conféré au comité de rémunération d'en décider autrement. Les assurances maladie et dentaire demeureront en vigueur comme l'autorisent les émetteurs et prendront fin plus tôt si M. Crawley trouve un autre emploi. Tous les autres avantages sociaux et indirects prendront fin au moment de la cessation d'emploi. Si le contrat de travail de M. Crawley avait été résilié sans motif valable le dernier jour de 2017, il aurait eu le droit de recevoir une indemnité de 839 164 \$ et une somme de 265 443 \$ à l'égard de ses droits différés.

Aux termes de son contrat en cas de changement de contrôle, M. Crawley a droit à un versement unique correspondant à dix-huit (18) mois de son salaire de base et de sa prime, plus une prime pour la période jusqu'à la date de sa cessation d'emploi ou de sa démission, s'il s'agit d'une cessation d'emploi sans motif valable, ou de sa démission pour un motif valable dans les douze (12) mois suivant le changement de contrôle de la société. Les assurances maladie et dentaire demeureront en vigueur durant douze (12) mois comme l'autorisent les émetteurs et prendront fin plus tôt si M. Crawley trouve un autre emploi. Tous les autres avantages sociaux et indirects prendront fin au moment de la cessation d'emploi. Si un changement de contrôle de la société avait eu lieu et que son contrat de travail avait été résilié sans motif valable le dernier jour de 2017, M. Crawley aurait eu le droit de recevoir 1 133 901 \$. En outre, en cas de cessation d'emploi sans motif valable ou en cas de démission pour un motif valable dans les douze (12) mois suivant un changement de contrôle de la société (dans le cas des droits différés) ou du groupe Temerty (dans le cas des UAI), les droits différés non acquis qui lui ont été attribués aux termes de son contrat de travail et les UAI non acquises (y compris l'équivalent des dividendes accumulés) seront acquis immédiatement et lui seront versés en fonction du cours de l'action à la date du changement de contrôle. Si le contrat de travail de M. Crawley avait été résilié sans motif valable le dernier jour de 2017 et qu'un changement de contrôle de la société et du groupe Temerty avait eu lieu, il aurait eu le droit de recevoir 1 329 479 \$.

M. Shadbolt. Aux termes de son contrat de travail, M. Shadbolt a droit à un versement unique correspondant à douze (12) mois de son salaire de base et de sa prime, plus une prime pour la période jusqu'à la date de sa cessation d'emploi sans motif valable. Ce versement est susceptible d'être réduit en fonction de la date où il commence un autre emploi. Les droits différés non acquis aux termes du PILT de Northland deviennent caducs, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du comité de rémunération d'en décider autrement. Les assurances maladie et dentaire demeureront en vigueur comme l'autorisent les émetteurs et prendront fin plus tôt si M. Shadbolt trouve un autre emploi. Tous les autres avantages sociaux et indirects prendront fin au moment de la cessation d'emploi. Si le contrat

de travail de M. Shadbolt avait été résilié sans motif valable le dernier jour de 2017, il aurait eu le droit de recevoir 565 982 \$.

Aux termes de son contrat en cas de changement de contrôle, M. Shadbolt a droit à un versement unique correspondant à dix-huit (18) mois de son salaire de base et de sa prime, plus une prime pour la période jusqu'à la date de sa cessation d'emploi ou de sa démission, s'il s'agit d'une cessation d'emploi sans motif valable, ou de sa démission pour un motif valable dans les douze (12) mois suivant le changement de contrôle de la société. Les assurances maladie et dentaire demeureront en vigueur durant douze (12) mois comme l'autorisent les émetteurs et prendront fin plus tôt si M. Shadbolt trouve un autre emploi. Tous les autres avantages sociaux et indirects prendront fin au moment de la cessation d'emploi. Si un changement de contrôle de la société avait eu lieu et que le contrat de travail de M. Shadbolt avait été résilié sans motif valable le dernier jour de 2017, il aurait eu le droit de recevoir 773 188 \$.

Aux termes du Plan d'UAI, en cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission pour un motif valable dans les douze (12) mois suivant un changement de contrôle du groupe Temerty, les UAI non acquises (y compris l'équivalent des dividendes accumulés) seront acquises immédiatement et versées en espèces en fonction du cours de l'action à la date du changement de contrôle. Si son contrat de travail avait été résilié sans motif valable ou s'il avait démissionné pour un motif valable le dernier jour de 2017 et qu'un changement de contrôle des avoirs du groupe Temerty avait eu lieu, M. Brace aurait eu le droit de recevoir 1 748 168 \$ à l'égard de ses UAI.

Régimes de retraite

La société n'offre pas de régime à prestations déterminées ni de régime à cotisations déterminées aux membres de la haute direction visés.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Aucun prêt n'a été accordé par la société à ses administrateurs ou aux membres de sa haute direction.

Personnes informées et autres personnes intéressées dans des opérations importantes

Aucun candidat au poste d'administrateur de la société, aucune personne informée de la société ni aucune personne ayant un lien avec un candidat au poste d'administrateur ou avec une personne informée de la société ni aucun membre du même groupe qu'un tel candidat ou une telle personne n'a ni n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération à laquelle la société a participé depuis le début du dernier exercice de la société ni dans aucune autre opération proposée qui a eu ou aura une incidence importante sur la société ou ses filiales.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Le résumé qui suit a été approuvé par le comité de gouvernance et de mise en candidature et décrit la démarche de la société à l'égard de la gouvernance en fonction des lignes directrices des ACVM et des exigences du règlement sur l'information concernant la gouvernance.

Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration représente l'organe directeur central de la société et exerce des pouvoirs complets, absolus et exclusifs sur les biens, actifs, affaires et entreprises de la société.

Les statuts prévoient que le nombre d'administrateurs de la société doit être d'un minimum de trois et d'un maximum de neuf.

Indépendance des administrateurs

Les lignes directrices des ACVM recommandent que le conseil soit formé, en majorité, d'administrateurs indépendants. À l'exception de M. Temerty, de M. Brace et de M^{me} Bertoldi, chaque membre du conseil d'administration est indépendant aux fins du règlement sur l'information concernant la gouvernance. M. Temerty n'est pas indépendant parce qu'il est président du conseil d'administration plus qu'à temps partiel. M. Brace n'est pas indépendant puisqu'il est chef de la direction de la société à temps plein. M^{me} Bertoldi n'est pas indépendante,

car elle a été associée dans un cabinet d'avocats qui reçoit des honoraires de Northland. Elle travaille actuellement dans ce cabinet à titre d'avocate-conseil principale.

Les administrateurs indépendants, qui sont tous indépendants de la direction, tiennent des réunions régulières après chaque réunion du conseil d'administration et d'autres réunions au besoin auxquelles M. Temerty et la direction de la société n'assistent pas. Les administrateurs indépendants ont tenu six réunions en 2017.

Président et administrateur principal

Les lignes directrices des ACVM recommandent que les conseils soient dotés d'un président ou d'un administrateur principal qui est indépendant au sens du règlement sur l'information concernant la gouvernance.

Le président du conseil d'administration, M. Temerty, n'est pas un administrateur indépendant. M. Turner, administrateur indépendant, agit comme administrateur principal et président du comité de gouvernance et de mise en candidature. Les responsabilités du président du conseil et de l'administrateur principal sont présentées dans le mandat du conseil, qui est joint à l'annexe A.

Mandat du conseil

Les lignes directrices des ACVM recommandent que les conseils adoptent un mandat écrit dans lequel, notamment, ils reconnaissent expressément leur responsabilité à l'égard de la gestion d'émetteurs assujettis.

Le conseil d'administration a adopté le mandat du conseil suivant la recommandation du comité de gouvernance et de mise en candidature. Le texte intégral du mandat du conseil est joint à l'annexe A.

Descriptions de poste

Les lignes directrices des ACVM recommandent que les conseils élaborent des descriptions de poste pour le président du conseil d'administration, les présidents de chaque comité et le chef de la direction et qu'ils approuvent certains buts et objectifs de la société que le chef de la direction est chargé d'atteindre. Les fonctions des administrateurs sont décrites dans le mandat du conseil.

John W. Brace est chef de la direction et administrateur de la société. Il est responsable du rendement financier global de Northland, définissant la vision, la stratégie et les objectifs, répartissant le capital humain et financier et indiquant l'orientation pour le leadership et la gestion afin de réaliser les objectifs stratégiques, comme il est précisé dans sa description de fonctions. Le chef de la direction est également responsable de la promotion d'une culture d'intégrité dans toute l'organisation et de l'établissement de la direction à suivre pour les normes et les principes directeurs qui déterminent la façon dont Northland exploite son entreprise.

James C. Temerty, président du conseil d'administration, fournit des conseils à la direction de la société sur des questions qui sont importantes pour le chef de la direction ou le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a adopté des descriptions de poste pour les postes de président du conseil d'administration, de président du comité d'audit, de président du comité de gouvernance et de mise en candidature et de président du comité de rémunération, lesquelles sont intégrées dans le mandat du conseil, dans la charte du comité d'audit, dans la charte du comité de gouvernance et de mise en candidature et dans la charte du comité de rémunération, respectivement.

Orientation et formation continue

Les lignes directrices des ACVM recommandent aux émetteurs assujettis d'établir des programmes d'orientation complets à l'intention des nouveaux administrateurs et des possibilités de formation continue à l'égard de tous les administrateurs.

La direction de la société fournit régulièrement aux administrateurs des renseignements et des copies des rapports publiés concernant l'évolution sectorielle et réglementaire pertinente dans le cadre de la formation continue à l'intention des administrateurs, et des présentations sont faites à chaque réunion sur des aspects importants des activités et de l'exploitation de la société.

Code de conduite professionnelle et de déontologie

Les lignes directrices des ACVM recommandent l'adoption d'un code de conduite professionnelle et de déontologie écrit, applicable aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés d'un émetteur assujéti.

Le conseil d'administration a adopté le code de déontologie qui s'applique respectivement à tous les représentants, dirigeants et administrateurs de la société et de toutes les autres entités établies par la société.

Le code de déontologie est déposé sur SEDAR et il peut être consulté et téléchargé à partir du site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com sous le profil de la société. La société en transmettra un exemplaire, sur demande et sans frais, à tout actionnaire ayant droit de vote.

Le conseil d'administration a nommé M. Goodman, administrateur indépendant et président du comité d'audit, comme représentant relativement au signalement des manquements au code de déontologie. Les personnes qui contreviennent au code de déontologie ou qui y dérogent, ou qui sont informées de manquements ou de dérogations au code de déontologie, sont tenues de le signaler à la direction de la société ou à M. Goodman. Le code de déontologie prévoit le signalement anonyme de renseignements et une interdiction de toutes représailles à l'égard du signalement, afin de favoriser une conduite conforme à la déontologie. La société a aussi établi une politique d'intégrité financière à l'égard du signalement des pratiques douteuses en matière d'audit ou de comptabilité.

Le code de déontologie exige que les personnes physiques, y compris les administrateurs, avisent la direction de la société ou M. Goodman si elles estiment qu'elles pourraient avoir un intérêt personnel qui les place dans une situation de conflit. Un administrateur qui a un intérêt important dans une question présentée au conseil d'administration est tenu de s'abstenir de voter sur cette question et peut être tenu de se retirer de la réunion pendant que la discussion sur la question a lieu.

Aucune renonciation ni aucune dérogation à l'égard de la conformité avec le code de déontologie ne se sont produites ni n'ont été accordées.

Sélection des administrateurs

Les lignes directrices des ACVM recommandent la mise sur pied d'un comité de mise en candidature formé entièrement d'administrateurs indépendants ainsi que d'une charte écrite relative au comité. Les lignes directrices des ACVM font des recommandations à l'égard du processus qui devrait être suivi avant la mise en candidature ou la nomination de personnes au poste d'administrateur.

M. Turner, M^{me} Bountrogianni et M^{me} Bertoldi sont les membres actuels du comité de gouvernance et de mise en candidature, M. Turner, administrateur principal, agissant comme président de ce comité. Chaque membre du comité de gouvernance et de mise en candidature, sauf M^{me} Bertoldi, est un administrateur indépendant. Le comité de gouvernance et de mise en candidature est chargé de trouver tous les candidats qui pourraient être proposés au poste d'administrateur, en tenant compte des habiletés, des compétences et de l'expérience qui, selon ce comité, conviendraient au conseil d'administration afin qu'il puisse orienter efficacement la stratégie à long terme et les activités courantes de la société.

Comité de rémunération

Les lignes directrices des ACVM recommandent la création d'un comité de rémunération formé entièrement d'administrateurs indépendants ainsi que d'une charte écrite à l'égard de ce comité. Les lignes directrices des ACVM font des recommandations à l'égard des responsabilités d'un comité de rémunération.

Le conseil d'administration a adopté la charte du comité de rémunération suivant la recommandation du comité de rémunération. La charte définit les procédures, les responsabilités, la composition et les pouvoirs du comité de rémunération. MM. Gilmour, Goodman et Temerty et M^{me} Bountrogianni sont les membres actuels du comité de rémunération, et M. Gilmour en est le président. Chaque membre du comité de rémunération, sauf M. Temerty, est un administrateur indépendant. Le comité de rémunération tient ses réunions aux moments qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. Le comité de rémunération examine et approuve la stratégie de rémunération de Northland, évalue les activités du chef de la direction et fixe sa rémunération, surveille la

rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants de la société, approuve les attributions aux termes du PILT de Northland, examine et approuve les contrats de travail, les ententes d'indemnité de départ, les conventions de retraite et autres ententes en matière de rémunération.

En tant qu'ancien haut dirigeant de BMO Groupe financier, notamment de chef de groupe, Technologie et opérations, M. Gilmour a une vaste expérience en affaires, en gestion et comme membre de la haute direction. Il avait comme responsabilités, entre autres, le développement de toutes les solutions et les applications en technologie de l'information, ainsi que le fonctionnement des systèmes informatiques et des réseaux de communication.

Grâce à ses fonctions d'ancienne ministre et d'ancienne présidente-directrice générale du conseil des gouverneurs du Musée royal de l'Ontario, M^{me} Bountrogianni a acquis une grande expérience comme gestionnaire et cadre supérieure plus particulièrement en matière de responsabilité publique.

M. Temerty a fondé Northland Power Inc. en 1987 et en a été le chef de la direction. Par la suite, il est devenu président du conseil de cette société où il était directement responsable de fixer la rémunération des hauts dirigeants et d'autres employés. M. Temerty connaît très bien la société, son personnel et le secteur de l'électricité. Avant de créer Northland Power Inc., M. Temerty a acquis une vaste expérience des affaires et de la gestion à titre de propriétaire et d'exploitant d'une chaîne de magasins ComputerLand et de gestionnaire chez IBM. M. Temerty a également occupé des postes de direction chez Softchoice Corporation.

Puisque M. Temerty n'est pas indépendant, les administrateurs indépendants qui sont membres du comité de rémunération présentent les recommandations finales concernant la rémunération de M. Temerty afin de garantir l'objectivité du processus de détermination de la rémunération.

Évaluations régulières du conseil

Les lignes directrices des ACVM exigent que les conseils, les comités et les différents administrateurs soient évalués régulièrement pour ce qui est de leur efficacité et de leur apport à la société.

Le comité de gouvernance et de mise en candidature, sous la direction de M. Turner, l'administrateur principal et président de ce comité, est chargé d'évaluer le rendement du conseil d'administration, de ses comités et des différents administrateurs.

À titre d'administrateur principal, M. Turner examine habituellement avec chaque administrateur le rendement individuel de cet administrateur au conseil d'administration et son évaluation du rendement du conseil dans l'ensemble. Le comité de gouvernance et de mise en candidature examine ensuite les évaluations faites par l'administrateur principal du rendement des différents administrateurs et du conseil d'administration dans l'ensemble.

Autres comités du conseil

Actuellement, le conseil d'administration ne compte aucun comité permanent autre que le comité d'audit, le comité de gouvernance et de mise en candidature et le comité de rémunération. Un comité spécial d'administrateurs a été formé en août 2013 pour assurer la surveillance de l'investissement de Northland dans le projet Gemini. Le rôle de ce comité a été élargi en août 2014 pour inclure la surveillance de l'investissement de Northland dans le projet Nordsee One, et a été élargi de nouveau en août 2017 pour inclure la surveillance de l'investissement dans le projet Deutsche Bucht. Depuis sa formation, le comité spécial, maintenant connu sous le nom de comité spécial NorBu, a rencontré régulièrement la haute direction de Northland pour étudier l'avancement des projets, notamment le développement et les activités de financement de ces projets. Tous les administrateurs sont actuellement membres du comité spécial NorBu.

Compte tenu de la petite taille du conseil d'administration, les administrateurs ont décidé de ne pas mettre sur pied de comités distincts supplémentaires à l'heure actuelle. Les administrateurs fonctionnent généralement en comité plénier. Toutefois, s'il convient qu'ils fonctionnent par l'intermédiaire d'un comité autre que le comité d'audit, le comité de gouvernance et de mise en candidature ou le comité de rémunération, le comité se composera, en majorité, d'administrateurs indépendants.

Comité d'audit

Le conseil d'administration a mis sur pied un comité d'audit formé entièrement d'administrateurs indépendants. Des détails concernant le comité d'audit, ses membres et leurs responsabilités sont fournis dans la notice annuelle de la société. Le texte de la charte du comité d'audit figure à l'annexe A de la notice annuelle. La notice annuelle est accessible sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com sous le profil de la société. Sur demande, la société transmettra gratuitement un exemplaire de la notice annuelle à tout actionnaire.

Mandat des administrateurs

Il est proposé que chacune des personnes élues comme administrateur à l'assemblée restera en poste jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de la société ou jusqu'à ce que son remplaçant soit élu ou nommé. Le conseil n'a pas fixé une durée de mandat pour les administrateurs. Le conseil estime que l'imposition de limites à la durée du mandat d'un administrateur du conseil peut réduire la valeur de l'expérience et de la continuité parmi les membres du conseil et comporte le risque que soient exclus des membres expérimentés et possiblement très utiles. Le conseil a recours à une procédure d'évaluation annuelle des administrateurs pour jauger les membres du conseil et estime qu'il peut en arriver au bon équilibre entre la pérennité et les nouvelles idées sans mandat à durée obligatoirement limitée.

Diversité

La charte du comité de gouvernance et de mise en candidature encourage la diversité dans la composition du conseil et impose un examen périodique de la composition du conseil dans son ensemble afin de recommander, si nécessaire, des mesures à prendre pour que le conseil reflète le bon équilibre de diversité, de connaissances, d'expérience, de compétences et d'expertise dont il a besoin dans son ensemble. Par conséquent, bien que le conseil n'ait pas adopté de politique écrite ou de cibles relativement à la sélection et à la nomination de femmes aux postes d'administrateur, le conseil prend en considération le potentiel d'un candidat quant à son apport à la diversité du conseil.

Le comité de gouvernance et de mise en candidature reconnaît la valeur de la diversité. Actuellement, le conseil compte deux femmes (29 %) et cinq hommes (71 %).

La société s'assure que les leaders les plus talentueux et les plus solides sont recrutés, formés et retenus pour atteindre ses objectifs commerciaux. Elle reconnaît la valeur de la diversité, notamment au niveau des connaissances, de l'expérience, des compétences, de l'expertise, du sexe et des antécédents pour prendre ses décisions. Les femmes sont représentées à la haute direction de la société, bien qu'aucun des postes actuels de haut dirigeant ne soit actuellement occupé par une femme. La société ne s'est pas fixé de nombre cible de femmes à la haute direction étant donné la taille relativement petite de son équipe de direction et la nécessité de prendre en considération un équilibre de critères pour chaque nomination de haut dirigeant et de prendre des décisions en matière d'embauche et de nomination selon le mérite et les besoins de la société et compte tenu de la situation du moment.

PLAN INCITATIF À LONG TERME

Aux termes du PILT de Northland, les employés, dirigeants et conseillers sont admissibles à d'éventuelles attributions de droits différés, à l'appréciation du comité de rémunération. Des droits différés peuvent être accordés pour les services fournis par le bénéficiaire au cours de l'année d'attribution et d'années de service ultérieures. Les attributions de droits différés peuvent donner lieu à une acquisition, selon ce qu'établit le comité de rémunération, sur un laps de temps conditionnel à la réalisation de critères de rendement préétablis pour l'acquisition et à l'emploi continu du participant. Il est également possible, aux termes du programme adopté par le comité de rémunération en 2013, que des droits différés soient accordés et acquis simultanément lorsque les critères liés à la réalisation du profit généré par les activités de développement des projets ou des acquisitions de la société sont remplis. Au moment de l'acquisition, chaque droit différé acquis correspond au droit de recevoir une action ordinaire ou un versement en espèces correspondant à la valeur marchande d'une action ordinaire.

Les critères de rendement pour l'acquisition peuvent inclure le rendement pour les porteurs d'actions ordinaires, la réussite d'activités d'aménagement de projets, le rendement ou les résultats financiers de la société ou d'une unité

commerciale, les résultats opérationnels, le cours des actions ordinaires, ou d'autres critères établis par le comité de rémunération de temps à autre. Les conditions d'acquisition peuvent concerner la totalité ou une partie des droits différés relatifs à une attribution et elles peuvent être graduées de sorte que différents pourcentages des droits différés deviendront acquis en fonction du degré de réalisation d'une ou de plusieurs de ces conditions. Comme il a été mentionné auparavant, les critères adoptés par le comité de rémunération pour le programme de 2013 sont fondés sur la réalisation des profits générés par les activités de développement des projets ou des acquisitions de la société.

Les droits différés attribués aux termes du PILT de Northland sont attestés par une convention d'attribution précisant le nombre de droits différés et, s'il y a lieu, les modalités d'acquisition, les périodes de rendement et l'expiration de ces droits différés. Les conventions d'attribution préciseront aussi toutes autres modalités, que le comité de rémunération peut, à son appréciation, établir.

Le PILT de Northland prévoit qu'un maximum de 3 100 000 actions ordinaires seront émises aux termes de ce PILT. Ce nombre maximum d'actions ordinaires pouvant potentiellement être émises à des initiés ou à des particuliers aux termes du PILT de Northland (et de toute autre entente en matière de rémunération fondée sur des titres de la société) correspond à 1,8 % du nombre total d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A en circulation en date du 31 mars 2018. Sous réserve des limites qui précèdent, le comité de rémunération aura le pouvoir discrétionnaire d'imposer des limites relativement aux attributions à toute personne au cours d'un exercice donné et aux attributions globales à des initiés au cours de tout exercice donné.

Le PILT de Northland prévoit que, advenant la cessation d'emploi ou de service du participant autrement que pour un motif valable, tous les droits différés non acquis deviennent caducs, à moins que le comité de rémunération ne décide du contraire à son appréciation, et tous les droits différés acquis du participant seront réglés au moment de la démission, de la cessation d'emploi, du départ à la retraite, du décès ou de l'invalidité permanente du participant. Le comité de rémunération jouira du pouvoir discrétionnaire d'établir si, en cas de cessation d'emploi ou de service autrement que pour un motif valable, une partie ou la totalité des droits différés non acquis du participant ne sera pas caduque et deviendra plutôt automatiquement acquise ou sera acquise suivant un calendrier d'acquisition établi par le comité de rémunération, ou selon ce que le comité de rémunération peut par ailleurs établir. Advenant une cessation d'emploi pour motif valable, tous les droits différés en circulation deviendront caducs.

Le comité de rémunération pourra, à son appréciation, établir, à la survenance de certains événements de changement de contrôle déterminés, si une partie ou la totalité des droits différés non acquis deviendront acquis immédiatement et, le cas échéant, si les droits différés non acquis seront convertis en titres d'un acquéreur offerts à des conditions essentiellement équivalentes à celles alors applicables à ces droits différés non acquis.

Le PILT de Northland prévoit que le comité de rémunération jouira du pouvoir discrétionnaire d'attribuer des droits différés supplémentaires à des participants pour tenir compte de dividendes en espèces versés par la société sur ses actions ordinaires. Advenant un fractionnement ou un regroupement des actions ordinaires ou la déclaration d'un dividende payable en actions ordinaires ou une autre modification apportée aux actions ordinaires, le nombre de droits différés sera rajusté pour tenir compte de ce fractionnement, de ce regroupement, de cette distribution ou de cette modification.

Les droits différés attribués aux termes du PILT de Northland ne sont pas transférables ni cessibles, sauf par l'effet de la loi.

Le PILT de Northland prévoit que l'approbation préalable des porteurs d'actions ordinaires est requise pour toute modification au PILT de Northland qui i) augmente le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du PILT de Northland, ii) reporte la dernière date à laquelle des actions ordinaires peuvent être émises à des initiés aux termes du PILT de Northland, iii) ajoute des catégories supplémentaires de participants au PILT de Northland, iv) prolonge la durée de droits différés au-delà de la date d'expiration initiale, v) permet que des droits différés soient cessibles ou transférables (autrement que par l'effet de la loi) et vi) modifie les dispositions relatives à la modification.

De plus, le PILT de Northland prévoit qu'au moment du règlement des droits différés acquis, la société a le pouvoir discrétionnaire d'émettre des actions ordinaires ou de verser au porteur un montant en espèces correspondant à leur valeur marchande (calculée en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours) et que

l'acquisition et le règlement des droits différés aux termes du PILT de Northland doivent avoir lieu au plus tard le 31 décembre de la troisième année civile suivant l'année de service pour laquelle les droits différés ont été accordés.

Le tableau qui suit présente le nombre total de droits différés autorisés aux fins d'émission aux termes du PILT de Northland au 31 décembre 2017 ainsi que le pourcentage que représente ce nombre par rapport aux actions avec droit de vote en circulation.

Catégorie de plan	Nombre de droits différés attribués devant être émis en vertu du PILT de Northland		Prix d'achat moyen pondéré des droits différés (b)	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu du PILT	
	Nombre (a)	Pourcentage des actions avec droit de vote en circulation		Nombre (à l'exclusion des titres de la colonne (a)) (c)	Pourcentage des actions avec droit de vote en circulation
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires	—	— %	—	—	— %
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres	65 244	0,04 %	1)	1 223 737	0,70 %
Total	65 244	0,04 %	1)	1 223 737	0,70 %

1) Aucun prix d'exercice ou prix d'achat ne s'applique aux droits différés, car la société peut, au règlement des droits différés acquis, soit émettre des actions ordinaires soit verser au porteur un montant en espèces correspondant à leur valeur marchande (calculée en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours). Le bénéficiaire de droits différés n'a aucun montant à payer pour recevoir ou par ailleurs exercer des droits différés acquis.

Le tableau suivant présente le taux d'épuisement des droits différés attribués en vertu du PILT de Northland pour les exercices clos en décembre 2017, 2016 et 2015. Le taux d'épuisement est calculé en divisant le nombre de droits différés attribués aux termes du PILT de Northland au cours de l'exercice concerné, par le nombre moyen pondéré de titres de la société en circulation au cours de l'exercice applicable.

Exercice clos le	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Nombre moyen pondéré d'actions avec droit de vote en circulation au cours de l'exercice	174 382 516	172 910 421	167 554 763
Taux d'extinction annuel	0,02 %	— %	0,10 %

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers courants pour la société sont fournis dans les états financiers consolidés comparatifs et le rapport de gestion de la société pour le dernier exercice. Ces renseignements et des renseignements supplémentaires concernant la société peuvent être consultés sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com sous le profil de la société et sur le site Web de la société à l'adresse www.northlandpower.ca.

On peut se procurer des exemplaires de la notice annuelle et du rapport annuel 2017 de Northland ainsi que de la présente circulaire de sollicitation de procurations en s'adressant au groupe de relations avec les investisseurs de la société. La société peut exiger le versement de frais raisonnables si la demande est présentée par une personne qui n'est pas un actionnaire.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu et la distribution de la présente circulaire de sollicitation de procurations ont été approuvés par le conseil d'administration.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 16 avril 2018.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'John W. Brace', written in a cursive style.

John W. Brace

Chef de la direction et administrateur
Northland Power Inc.

GLOSSAIRE

Certains termes employés dans la présente circulaire de sollicitation de procurations sont définis ci-après.

- « **\$** » s'entend de dollars canadiens, sauf indication contraire;
- « **actionnaires ayant droit de vote** » s'entend des porteurs d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A;
- « **actions avec droit de vote** » s'entend des actions ordinaires et des actions de catégorie A;
- « **actions de catégorie A** » s'entend des actions de catégorie A du capital-actions de la société;
- « **actions ordinaires** » s'entend des actions ordinaires du capital-actions de la société;
- « **actions privilégiées** » s'entend collectivement des actions privilégiées de série 1, des actions privilégiées de série 2, des actions privilégiées de série 3 et des actions privilégiées de série 4;
- « **actions privilégiées de série 1** » s'entend des actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux rajustable de série 1 de la société;
- « **actions privilégiées de série 2** » s'entend des actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux rajustable de série 2 de la société;
- « **actions privilégiées de série 3** » s'entend des actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux rajustable de série 3 de la société;
- « **actions privilégiées de série 4** » s'entend des actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux variable de série 4 de la société;
- « **administrateur indépendant** » s'entend d'un administrateur qui répond aux critères d'indépendance aux termes de la réglementation sur les valeurs mobilières applicable et qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la société ou les entités contrôlées par la société, selon le cas, autre qu'une participation ou relation découlant de la détention d'actions de la société;
- « **administrateurs** » s'entend des personnes qui sont à un moment quelconque les administrateurs de la société;
- « **assemblée** » s'entend de l'assemblée annuelle des actionnaires de la société devant avoir lieu le 23 mai 2018, ainsi que de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement;
- « **avis de convocation à l'assemblée** » s'entend de l'avis de convocation à l'assemblée qui accompagne la présente circulaire de sollicitation de procurations;
- « **CDS** » s'entend de Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- « **circulaire de sollicitation de procurations** » s'entend de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la société, qui sera remise aux actionnaires ayant droit de vote aux fins de l'assemblée;
- « **code de déontologie** » s'entend du code de déontologie et de conduite professionnelle écrit du conseil d'administration;
- « **comité spécial NorBu** » s'entend du comité spécial d'administrateurs créé en août 2017 afin de superviser Nordsee One et Deutsche Bucht suivant son acquisition par Northland en août 2017. Auparavant, s'entendait du comité spécial GemSee, formé d'administrateurs et créé en août 2013 afin de superviser Gemini et dont le mandat a été plus tard élargi pour qu'il supervise Nordsee One;
- « **Computershare** » s'entend de la Société de fiducie Computershare du Canada;
- « **conseil** » s'entend du conseil d'administration de Northland;
- « **Deutsche Bucht** » ou « **DeBu** » s'entend du projet éolien en mer de 252 MW en construction dans les eaux territoriales allemandes;
- « **droits différés** » s'entend des droits différés attribués aux termes du PILT de Northland;

« **filiale** » s'entend d'une filiale définie à l'article 1.1 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (la *Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* ailleurs qu'au Québec), tel que ce Règlement existe en date des présentes;

« **formulaire de procuration** » s'entend du formulaire de procuration distribué par le Fonds aux fins de l'assemblée;

« **formulaire de vote** » s'entend d'un formulaire de directives de vote;

« **Gemini** » s'entend du parc éolien en mer de 600 MW situé dans les eaux territoriales néerlandaises de la mer du Nord;

« **IFRS** » s'entend des Normes internationales d'information financière;

« **interdiction** » s'entend d'une interdiction d'opérations ou d'une interdiction semblable ou d'une interdiction de se prévaloir d'une dispense que prévoit la législation en valeurs mobilières et qui est en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs;

« **lignes directrices des ACVM** » s'entend de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*;

« **mandat du conseil** » s'entend du mandat écrit du conseil d'administration;

« **membres de la haute direction visés** » s'entend du chef de la direction, du chef des finances et des trois autres membres de la haute direction de la société (ou de ses filiales) dont la rémunération est la plus élevée, selon la définition du Règlement 51-102 à l'annexe A6 intitulée *Déclaration de la rémunération de la haute direction*;

« **MW** » s'entend de mégawatts;

« **Nordsee One** » s'entend du parc éolien en mer de 332 MW (participation nette de 282 MW pour Northland) situé dans les eaux territoriales allemandes de la mer du Nord;

« **notice annuelle** » s'entend de la notice annuelle de Northland datée du 22 février 2018;

« **NPHI** » s'entend de Northland Power Holdings Inc., société constituée sous le régime des lois de l'Ontario;

« **PILT** » s'entend du plan de rémunération dont le paiement est fondé sur des actions réglées en instruments de capitaux propres offerts aux employés lorsque les projets de Northland franchissent certaines étapes;

« **PILT de Northland** » s'entend du plan incitatif à long terme à l'intention des dirigeants, des consultants et des employés de Northland et de ses filiales, dans sa version modifiée ou mise à jour;

« **plan d'UAD** » s'entend du plan d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs de Northland daté du 8 août 2012, dans sa version modifiée le 6 novembre 2012;

« **porteurs d'actions ordinaires** » s'entend des porteurs des actions ordinaires;

« **porteurs d'actions ordinaires véritables** » s'entend de personnes qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise de leur courtier ou d'un autre intermédiaire;

« **profit généré par les activités de développement** » a le sens qui est attribué à l'expression *Development Profit* dans les statuts;

« **projet admissible** » a le sens qui est donné à l'expression *Qualifying Project* dans les statuts;

« **rapport annuel 2017** » s'entend du rapport annuel de Northland pour l'exercice clos le 31 décembre 2017;

« **règlement du rajustement global** » s'entend des paiements rétroactifs reçus par la société en 2016 de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario pour l'électricité vendue par différentes entités de Northland;

« **règlement sur l'information concernant la gouvernance** » s'entend du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (la *Norme canadienne 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* ailleurs qu'au Québec);

« **RRD** » s'entend du régime de réinvestissement de dividendes;

« **société** » ou « **Northland** » s'entend de Northland Power Inc.;

« **statuts** » s'entend des statuts de fusion de Northland datés du 1^{er} janvier 2013;

« **TSX** » s'entend de la Bourse de Toronto;

« **UAD** » s'entend d'une unité d'action différée aux termes du plan d'unités d'actions différées de Northland;

« **UAI** » s'entend des unités d'actions incessibles aux termes du Plan d'unités d'actions incessibles de Northland.

Dans les présentes, le masculin englobe le féminin et vice versa et le singulier englobe le pluriel et vice versa.

ANNEXE A

NORTHLAND POWER INC.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comme le prévoient ses statuts, Northland Power Inc. (la « **société** ») a un conseil d'administration (le « **conseil** ») composé d'un minimum de trois et d'un maximum de neuf administrateurs.

FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS

Le conseil est responsable de la gestion des affaires de la société et de toutes les sociétés, fiducies, sociétés de personnes et autres entités dont la société a la propriété ou le contrôle (les « **entités** »). Le conseil vise à s'acquitter de cette responsabilité en supervisant les actions de la direction de la société et des entités.

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'intermédiaire de ses comités, le comité d'audit, le comité de gouvernance et de mise en candidature et le comité de rémunération. En plus de ces comités permanents, le conseil peut périodiquement créer des comités spéciaux pour régler certaines questions à court terme. Le rôle principal du conseil consiste à superviser le rendement de la direction afin d'atteindre les objectifs stratégiques de la société en vue d'améliorer et de préserver les activités de la société et, à cet égard, comprend la surveillance de la planification de la relève de la société. Les autres fonctions principales comprennent, sans restriction, les suivantes :

Organisation du conseil

Le conseil répondra aux recommandations qu'il reçoit du comité de gouvernance et de mise en candidature, mais il demeure responsable de la gestion de ses propres affaires, du choix du président du conseil, des nominations de candidats en vue de l'élection des administrateurs (autres que ceux élus par les porteurs d'actions de catégorie A), des nominations aux comités et des nominations des présidents des comités, des chartes des comités et de la rémunération des administrateurs.

Le conseil peut déléguer aux comités du conseil des questions dont il est responsable, notamment l'approbation de la rémunération du conseil, l'évaluation du rendement des administrateurs et la supervision des systèmes de contrôle interne, mais il doit exercer sa fonction de supervision et demeure responsable de ces questions et des autres responsabilités déléguées.

Planification stratégique, acquisitions et investissements

Le conseil est chargé de superviser la planification stratégique élaborée par la direction et de s'assurer qu'elle est conforme aux objectifs de placement de la société, ainsi que d'approuver, au moins une fois par année, un plan stratégique qui tient compte des occasions et des risques de l'entreprise.

Le conseil est chargé d'examiner, d'analyser et d'approuver tous les contrats, opérations, acquisitions et investissements importants.

Le conseil est chargé d'informer la direction sur les nouvelles tendances et questions ainsi que sur les objectifs et les buts de la direction.

Surveillance du rendement financier et des états financiers

Le conseil est chargé de surveiller le rendement financier de la société et d'approuver le montant des distributions qu'elle verse.

Le conseil est chargé d'approuver les états financiers consolidés audités de la société, les rapports financiers intermédiaires et les notes afférentes ainsi que le rapport de gestion qui accompagne ces états financiers.

Gestion des risques

Le conseil est chargé de relever les principaux risques associés aux activités de la société et d'assurer la mise en œuvre de systèmes appropriés pour les surveiller et les gérer efficacement, compte tenu de la viabilité à long terme de la société, et d'atteindre un juste équilibre entre les risques encourus et le rendement possible pour la société.

Politiques et procédures

Il incombe au conseil de faire ce qui suit :

- approuver et surveiller la conformité des activités de la société avec toutes les politiques et les procédures importantes qui régissent son exploitation;
- approuver les politiques et les procédures destinées à assurer que la société et toutes les entités exercent en tout temps leurs activités en conformité avec les lois et les règlements applicables et avec les normes éthiques et morales.

Communication et information

Le conseil a approuvé et révisera à l'occasion, comme les circonstances le justifient, une politique d'information sur les communications avec les actionnaires, les employés, les analystes financiers, les investisseurs, les gouvernements, les autorités de réglementation, les médias et les communautés canadienne et internationale.

Il incombe au conseil de faire ce qui suit :

- surveiller que l'information exacte sur le rendement financier de la société est communiquée, régulièrement et en temps utile, aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation;
- surveiller que les résultats financiers de la société sont communiqués fidèlement et conformément aux normes comptables généralement reconnues et aux exigences des lois applicables en matière d'information;
- prendre les mesures pour améliorer la communication en temps utile des autres faits nouveaux ayant un effet important sur la société;
- approuver tous les prospectus et les états financiers, la notice annuelle de la société ainsi que la circulaire de sollicitation de procurations.

PRÉSIDENT DU CONSEIL

Introduction

Le conseil choisit parmi ses membres un président (le « **président** ») qui dirige les travaux du conseil. Le président est responsable du déroulement des travaux du conseil ainsi que du perfectionnement et du rendement efficace du conseil.

Le président donne des avis et des conseils à la haute direction de la société sur des questions qui sont importantes pour la haute direction ou le conseil.

Responsabilités principales du président

Le président doit :

- réviser la préparation des ordres du jour de toutes les réunions du conseil et, au besoin, des assemblées des actionnaires;
- présider toutes les réunions du conseil et les assemblées des actionnaires;
- s'assurer que le conseil reçoit des mises à jour régulières sur toutes les questions importantes pour la société;
- s'assurer que les membres du conseil comprennent les questions, les stratégies et les risques majeurs;
- travailler en étroite collaboration avec les présidents des comités du conseil pour s'assurer que toutes les responsabilités des comités sont acquittées;
- travailler collectivement et individuellement avec les membres du conseil pour s'assurer du rendement optimal du conseil.

ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

Nomination

Le conseil nomme chaque année l'administrateur principal (l'« **administrateur principal** »), qui doit toujours être un administrateur indépendant au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (la Norme canadienne 58-101 ailleurs qu'au Québec), dans sa version modifiée à l'occasion.

Responsabilités

L'administrateur principal doit :

- s'assurer que le conseil fonctionne indépendamment de la direction;
- s'assurer que les administrateurs indépendants ont suffisamment d'occasions de se réunir pour discuter de questions sans que des représentants de la direction soient présents;
- présider des réunions distinctes des administrateurs indépendants;
- être disponible pour les membres du conseil préoccupés par des questions qui ne peuvent être traitées par l'intermédiaire du président du conseil ou aux réunions du conseil;
- présider les réunions du conseil en l'absence du président;
- à la demande du conseil, assurer la liaison entre le conseil et la direction;
- en consultation avec le président et la direction, fixer l'ordre du jour des réunions du conseil;
- s'assurer que le conseil dispose des ressources requises pour mener ses travaux efficacement;
- s'assurer qu'un processus est en place pour surveiller les pratiques prévues par la loi et les pratiques exemplaires concernant les responsabilités du conseil;
- s'assurer qu'un processus est en place pour évaluer régulièrement l'efficacité du conseil, de ses comités et de chacun des membres du conseil.